



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## INTRODUCTION



L'Orphéon, Ecole de Musique de Liffré-Cormier Communauté, est un service et un établissement public répondant aux règles et au statut de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté.

### **Les missions de l'Ecole de Musique :**

L'Orphéon est une école de proximité qui a pour vocation de démocratiser l'enseignement musical.

La volonté et la politique tarifaire tendent à favoriser l'accès de toutes les familles du Territoire de Liffré-Cormier à un enseignement musical de qualité.

### **Les missions du Directeur :**

Le Directeur est nommé par le Président de la Communauté de Communes. Il a la responsabilité pédagogique et artistique de l'établissement.

Le directeur est habilité à prendre toute mesure urgente visant à permettre le bon fonctionnement de l'établissement. Il rend compte au Président des éventuelles mesures dérogatoires au Règlement.

### **Le fonctionnement de l'Ecole de Musique :**

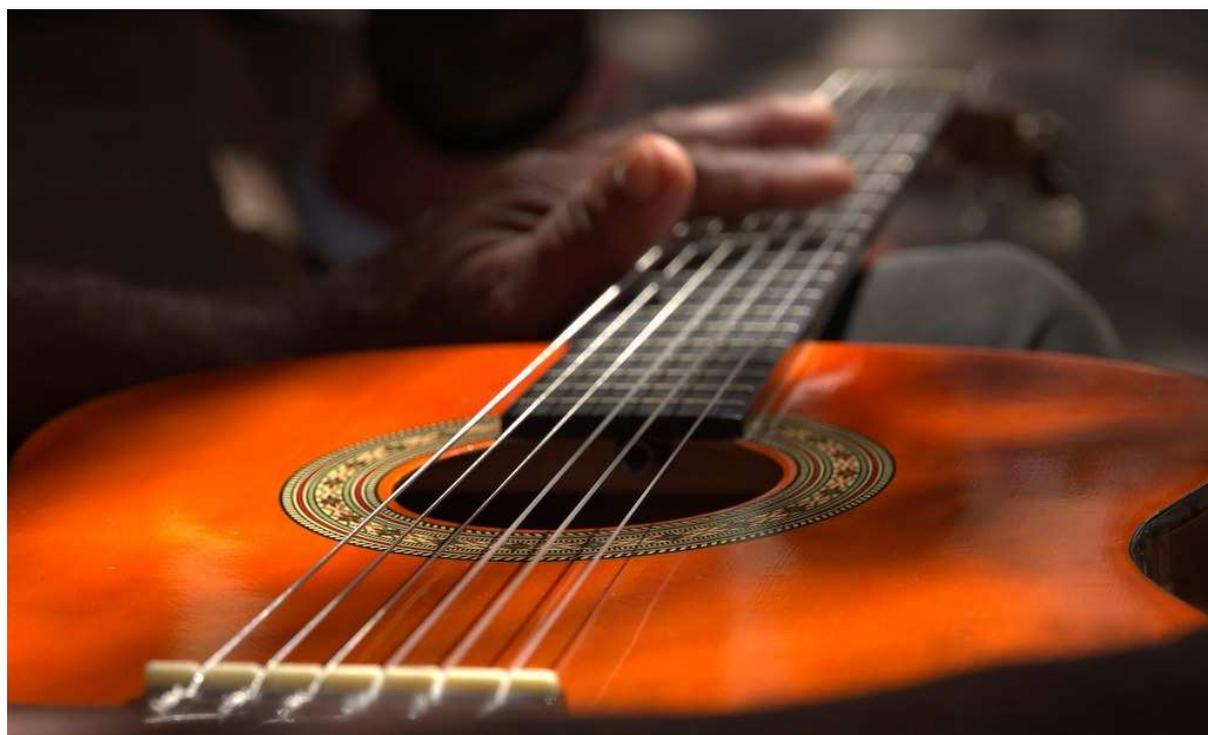
Les élèves peuvent s'inscrire à une ou plusieurs activités.

- **De la MS au CP** (4-7 ans) : éveil musical
- **Du CE1 au CM2** (7-10 ans) : instrument + (FM obligatoire) ou formule tutti ou chorale.
- **Collégiens et lycéens** (11 ans et plus) : instrument + (FM facultative) ou atelier ou ensemble.
- **Adultes** : instrument + (FM facultative) ou atelier ou ensemble.

La pratique d'un ensemble est obligatoire à partir de la 3ème année d'instrument.

Les élèves mineurs sont évalués dans toutes les disciplines, et un suivi pédagogique est envoyé par mail à la famille chaque semestre.

## **INSCRIPTION ET FACTURATION**



### **Les inscriptions :**

Les inscriptions se font en ligne au mois de juin.

Les dates sont précisées sur le site de Liffré-Cormier.

Les familles déjà inscrites sont informées par mail.

Le formulaire d'inscription en ligne est disponible ainsi que toutes les informations et modalités à l'adresse suivante :

<https://www.liffre-cormier.fr/>

Les élèves qui souhaitent se réinscrire sont **prioritaires jusqu'au 30 juin**.

Passé ce délai, le créneau peut être attribué à un nouvel élève en attente d'une place.

En fonction des créneaux disponibles, il est possible de s'inscrire jusqu'au 30 septembre.

L'inscription faite en juin peut être modifiée ou annulée jusqu'au début de l'activité en septembre.

Des permanences de conseils et d'informations sur les parcours sont également proposées à l'école de musique.

### **Les tarifs :**

Les tarifs annuels sont fixés par la Communauté de Communes sur la base d'un forfait de 30 séances a minima.

Le calendrier scolaire rythme nos activités qui s'interrompent à l'issue des cours du samedi à chaque veille de congés.

Pour faciliter le paiement, les droits sont payables par trimestre.

**Cependant, toute année commencée est due dans son intégralité.**

Le quotient familial CAF conditionne le tarif des activités et la facturation annuelle de l'adhérent.

### **Facturation des cours :**

- 1er trimestre : de septembre à décembre (facturation le 5 décembre)
- 2ème trimestre : de janvier à mars (facturation le 5 mars)
- 3ème trimestre : d'avril à juin (facturation le 5 juin)

### **Mode de règlement :**

- Chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Prélèvement automatique
- Chèques vacances
- Espèces

**Paiement à réception** de la facture auprès du trésor public de Liffré.

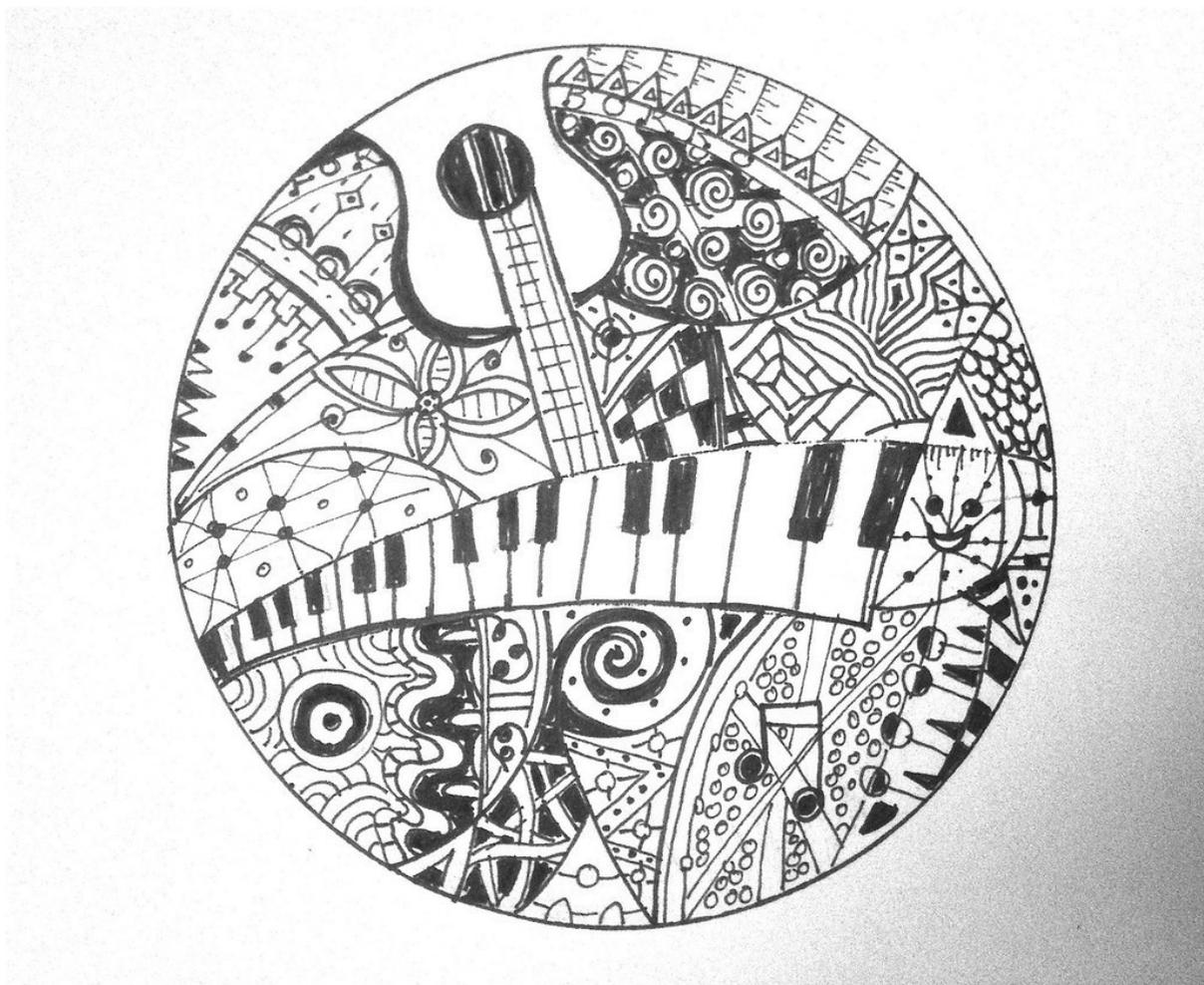
**Conditions de remboursement :**

Suite de la délibération 2018/127 de septembre 2018, l'engagement à l'école de musique se fait annuellement mais le paiement s'effectue à chaque fin de trimestre, à savoir en décembre, mars, mai). Il s'agit d'un forfait de 30 cours pour environ 32 à 35 cours /an.

Un remboursement pourra être accordé dans les conditions suivantes :

- Des cours non réalisés, en-dessous de 30 cours. Le coût d'un cours sera calculé sur la base du forfait à l'année divisé par 30.
- Des cours non suivis pour un changement de situation (Déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les lycéens et étudiants). Fournir un justificatif.
- Pour des raisons médicales au-delà de 3 mois consécutifs d'interruption : remboursement de la moitié des cours non suivis. Fournir un certificat médical.

## LES ÉLÈVES



### **Assiduité**

Tout élève s'engage à suivre avec assiduité les cours auxquels il est inscrit (Formation Musical, cours d'instrument, cours collectif).

L'élève s'engage aussi à posséder un instrument de travail chez lui (achat ou location).

### **Les absences :**

Toute absence devra être signalée auprès du secrétariat par mail à [ecoledemusique@liffre-cormier.fr](mailto:ecoledemusique@liffre-cormier.fr) ou au 02.99.68.64.73.

### **Audition Concert**

Les élèves pourront se produire tout au long de l'année dans différentes manifestations internes à l'école de musique ou extérieures (concerts, auditions, audition générale, animations...). Ces différents événements font partie intégrante de la formation et de l'évaluation des élèves. La préparation des auditions et concerts peut s'effectuer en dehors des horaires de cours habituels. Les élèves sont tenus dans la mesure du possible, d'y participer.

### **Prêt d'instrument**

Un prêt d'instrument sera éventuellement possible selon la disponibilité et le parc instrumental de l'école et/ou de l'Association des parents. Des frais de location et un chèque de caution seront déposés dès le premier jour d'emprunt. La location d'instrument a une durée de 12 mois (de septembre à septembre). C'est à l'élève emprunteur ou à son représentant légal de faire les démarches.

### **Le Comportement :**

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées. Les élèves doivent avoir une tenue correcte et ne pas dégrader les locaux, instruments, mobiliers et objets divers de l'Ecole de Musique.

Il est interdit de fumer ou de troubler l'ordre des classes.

En cas d'indiscipline grave d'un adhérent, La Communauté de Commune pourra être amenée à l'exclure temporairement ou définitivement.

### **Responsabilité Civile :**

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

A l'intérieur comme à l'extérieur de l'Ecole, dans les salles de cours ou dans les couloirs, les dépôts d'instruments ou d'objets sont sous l'entière responsabilité des élèves et de leur représentant légal.

## **Responsabilité de L'École de Musique :**

L'École de Musique n'est pas en mesure de surveiller les élèves en dehors des cours.

Le fait de déposer un enfant à proximité ne suffit pas à le placer sous la responsabilité de l'École de Musique. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de chaque cours et dès la fin de celui-ci.

La responsabilité de la Communauté de Communes, du Directeur de l'École, des professeurs et du personnel de l'École de Musique en cas de vol ou de perte de ces objets ne peut être engagée.

Aucun élève, parent d'élève, professeur n'est censé ignorer le règlement intérieur de l'École de Musique.

## **LE PERSONNEL ENSEIGNANT**



Les professeurs sont nommés par le Président de la Communauté de Communes sur proposition du Directeur, selon les conditions statutaires.

### **Les missions des professeurs :**

En liaison avec le directeur, les professeurs fixent les programmes des cours et des examens, et s'engagent à assurer les cours selon les dispositions décrites dans leur contrat de travail

Chaque professeur est responsable des élèves pendant le cours, il est également responsable de la discipline au sein de sa classe. Les professeurs sont en charge des instruments et du matériel mis à disposition pendant leur présence dans l'établissement.

### **Les salles de musique :**

Les cours sont donnés dans les locaux attribués pour l'Orphéon par les communes de Liffré-Cormier Communauté.

Toute modification de l'emploi du temps doit faire l'objet d'une demande et d'une validation auprès du Directeur.

L'accès aux cours est autorisé aux seuls élèves inscrits sur les listes transmises aux professeurs par l'administration.

La présence de personnes étrangères à l'établissement, notamment les parents d'élèves, n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord de l'enseignant concerné.

D'une manière générale, ne peuvent être présentes dans une salle de cours que des personnes dûment autorisées par l'administration de l'Établissement.

En aucun cas, les locaux de l'école de musique ne peuvent être utilisés pour y donner des cours privés.

### **Les rencontres parents/professeurs :**

La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous.

### **Les Absences :**

Les absences des professeurs sont, dans la mesure du possible, signalées par courriel ou par téléphone.

Si l'absence d'un enseignant se prolonge au-delà de trois semaines, un remplaçant pourra être désigné en accord avec le Président de la Communauté de Communes.